

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 05 - 051

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 10 septembre 2024 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 8 : Le principe d'octroi d'une prime exceptionnelle liée à la participation à l'organisation des Jeux olympiques 2024.

Les personnels du SDIS ont été sollicités pour participer aux diverses missions d'incendie et de secours à l'occasion des matchs de football qui se dérouleront sur le site olympique de Saint-Etienne. Les rencontres se sont déroulées les 24, 25, 27, 28, 30 et 31 juillet derniers.

Le décret n° 2024-581 du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de service, autorise le versement de primes aux agents particulièrement impliqués.

Celles-ci permettent en effet d'indemniser à titre exceptionnel, les personnels directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JO ou exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par les changements d'organisation de services liés aux jeux.

Si ces primes étaient initialement réservées aux fonctionnaires d'état, elles s'appliquent désormais par extension à la fonction publique territoriale. Son montant a été fixé à 1 600 € maximum par agent mobilisé.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le principe d'octroi d'une prime exceptionnelle liée à la participation à l'organisation des Jeux olympiques 2024, au profit des personnels du SDIS ayant participé aux diverses missions d'incendie et de secours à l'occasion des épreuves qui se sont déroulées le site olympique de Saint-Etienne.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER